

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 53
- présent suppléant : 1
- procurations : 19
- abstentions : 0
- votants : 73

DELIBERATION n° 2019/032

L'an deux mille dix-neuf et le 21 mars à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 12 mars 2019, s'est réuni, à la salle des fêtes d'ARTIGUEMY, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Madame Joëlle ABADIE a été désignée secrétaire de séance.

Présents titulaires : Mesdames et Messieurs, Monique MARTIN, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Maurice LOUDET, Jean-Louis FOGGIATO, Philippe SOLAZ, Francis ESCUDE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean Marc BEGUE, Mars IBOS, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Jean-Marc DUPOUY, Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Jean-Marie DUTHU, Loïc LE RUN, Gilbert FOURCADE, Alain DUCASSE, Jean BRILLOUET, Céline CASSAGNEAU, Maurice CABARROU, Elisabeth DUCUING, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH, Jean-Marie DA BENTA, Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE, Isabelle ORTE, Pascal AUDIC, Laurent LAGES, Dominique DEMIMUID, Jean-Louis VIAU, Michel SICARD, Suzanne SIMOIS, André DUPOUTS, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Jean-Paul COMPAGNET, André RECURT et Joëlle ABADIE

Titulaires ayant donné procuration : Monique KATZ à Jean-Paul LARAN, Jean-Marie VIGNES à Jean-Marc BEGUE, Elie FOURCADE à Henri FORGUES, Eric DOUTRIAUX à Roger LACOME, Bernard PRIEUR à Monique MARTIN, Jacques LAUREYS à Alain DUCASSE, André QUINON à Jean-Marc DUPOUY, Madeleine SERIS à Jean-Marc DA BENTA, Jean-Manuel CAMACHO à Pierre DUMAINE, Joëlle PEYRO à Nicole MARQUIE, Jean-Pierre CABOS à Gisèle ROUILLON, Stéphanie NOGUES à Jean BRILLOUET, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Joëlle VIGNEAUX à Francis ESCUDE, Joël DEVAUD à Alain PIASER, Guy RAYNAL à Jean-Claude CLARENS, Valérie DUPLAN à Céline CASSAGNEAU, Gérard SABATHIE à Dominique DEMIMUID, François DABEZIES à Catherine CORREGE

Absents excusés : Daniel LERBEY, Hervé CARRERE, Pascal LACHAUD, Olivier CLEMENT BOLLEE, Jean-Pierre DUTHU, Jean-Pierre BAZERQUE, Nathalie SALCUNI, Stéphanie LAGLEIZE, Didier FAVARO

Objet : Finances - Débat des orientations budgétaires 2019

Monsieur le Président rappelle qu'un débat sur les orientations budgétaires doit se tenir dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil de communauté, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Monsieur le Président présente le rapport relatif au Débat d'Orientations Budgétaires 2019.

Monsieur le Président rappelle que ce rapport a été adressé aux conseillers communautaires en même temps que la convocation à la présente séance du conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et ses articles D2312-3 et D5211-18-1 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu les propositions de la commission finances du 1^{er} mars 2019,

Vu le Rapport d'orientations budgétaires 2019 annexé à la présente délibération ;

Vu l'article 107, alinéa 10° de la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

DECIDE

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2019,
- d'autoriser Monsieur le Président à notifier le Rapport d'orientations budgétaires, après adoption de la présente délibération, en préfecture des Hautes-Pyrénées,
- d'autoriser Monsieur le Président à notifier le Rapport d'orientations budgétaires, après adoption de la présente délibération, aux communes membres de la communauté de communes,
- de signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Pour copie conforme,
Le Président



Affichée le 03 AVR. 2019

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20190321-2019-032-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019